



PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion du :	Lundi 30 septembre 2024
Présidence :	René JONCHERE
Présents :	Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) - Michel PERROT - Alain POISSON.
Excusés :	Gérard NEGRIER - Joël POIRAUD – Alimi WAHIB.
Assiste :	Lucie GUILLARD

1. Procès-verbaux des réunions de la CFTIS

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la CFTIS suivants :

PV N° 01 du 11 juillet 2024 « Classement Installation et Eclairage »

PV N° 02 du 19 septembre 2024 « Classement Installation et Eclairage »

2. Classement des Terrain et Installation Sportives

• LOIRE ATLANTIQUE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

• ERBRAY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 440540202

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T6 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Attestation de capacité

La CRTIS rappelle que le dispositif de protection (main courante) est obligatoire sur au moins une longueur du terrain, si le dispositif n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

1.2 Confirmations de niveau de classement

• DERVAL – STADE DE LA CROIX MARCHAND 1 – NNI 440510101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 30/12/2024

• ST JOACHIM – COMPLEXE SPORTIF DES ILES – NNI 441680202

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

Chaque équipe doit disposer d'un vestiaire équipé de manière identique avec en accès direct pour chaque vestiaire 1 salle de douches.

Les douches mutualisées entre 2 vestiaires ne sont pas conformes au règlement en vigueur, pour les compétitions il faudra affecter 2 vestiaires par équipe pour obtenir 1 salle de douche par vestiaire

La CRTIS vous recommande de séparer les salles de douches pour affecter une salle de douche par vestiaire afin d'obtenir une installation conforme.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1

• SAINT LUMINE DE COUTAIS – STADE MARCEL BONNEAU – NNI 441740101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T6 Stabilisé** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021) jusqu'au *30/09/2034***.

Les buts devront avoir une hauteur de 2,44 m

La main courante délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Si le dispositif n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 30/12/2024

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **LA BERNERIE EN RETZ – POLE SPORTIF DES GRANDS PRES – NNI 440120201**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour des **Vestiaires pour un classement de l'installation en niveau T5 Synthétique (Edition 2021)**.

- **LA BERNERIE EN RETZ – POLE SPORTIF DES GRANDS PRES – NNI 440120201**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **T5 Synthétique (Edition 2021)**.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

• MAINE ET LOIRE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **BAUGE EN ANJOU – stade de beauregard 2 – NNI 490180202**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T7 Pelouse Naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T7 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (Jeunes).

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 30/12/2024

- **BAUGE EN ANJOU – STADE MUNICIPAL – BAUGE – NNI 490180101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T6 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Attestation de capacité
- Rapport de visite
- Tests in situ

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021) jusqu'au *08/07/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

1.2 Confirmations de niveau de classement

• ANGERS – STADE JEAN MERMOZ 1 – NNI 490071001

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 30/12/2024

• BAUGE EN ANJOU – STADE DE BEAUREGARD 1 – NNI 490180201

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Pelouse Naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 30/12/2024

• BAUGE EN ANJOU – Stade Municipal - Vaulandry – NNI 490180301

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

La CRTIS constate la non-conformité suivante pour un niveau T5

- Le dispositif de protection sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public n'est pas présent.

La CRTIS constate que la main courante est présente sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6** (**Edition 2021**) jusqu'au *19/09/2034*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

- **COMBREE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 491030101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AOP

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5** (**Edition 2021**) jusqu'au *19/09/2034*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

- **LE LOUROUX BECONNAIS – STADE SAINT LAURENT 1 – NNI 491830101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5** (**Edition 2021**) jusqu'au *19/09/2034*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 30/12/2024

- **LE LOUROUX BECONNAIS – STADE SAINT LAURENT 2 – NNI 491830102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5** (**Edition 2021**) jusqu'au *19/09/2034*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 30/12/2024

- **VERRIERES EN ANJOU – COMPLEXE SPORTIF RENÉ BOUBLIN – NNI 493230301**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Pelouse Naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

La CRTIS constate la non-conformité suivante pour un niveau T4

La dimension de la zone de sécurité augmentée derrière le but côté nord est insuffisante (5m).

Article 3.4 : Pour les niveaux T2 à T4, la dimension de cette zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but est de 6 m minimum.

Si le public n'a pas d'accès derrière la ligne de but, la zone de sécurité augmentée n'est pas obligatoire pour les niveaux T2 à T7.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 30/12/2024

- **YZERNAY – STADE GEORGES DUPONT 1 – NNI 493810101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T6 Pelouse Naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 30/12/2024

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

- **CHATELAIS – STADE LE MORTIER – NNI 490810101**

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **ANGERS – salle mermoz – NNI 490079908**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Futsal 4 Parquet** et des documents transmis.

- Formulaire de classement

- Plan
- PVCDS
- Rapport de visite

Article 2.2.2 : Pour les niveaux Futsal 3 et Futsal 4, il est demandé que les zones de dégagement soient de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu.

Si les dégagements minimaux derrière les lignes de but ne peuvent pas être respectés, les murs doivent obligatoirement être traités de manière à absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2m sur toute la largeur du terrain.

En l'absence de tribune ou de zone aménagée, les spectateurs ne sont pas autorisés pour les compétitions futsal, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Article 3.1.1 : A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau Futsal 4 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034***.

- **ANGERS – SALLE DE L EUROPE – NNI 490079909**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Futsal 3 PVC** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Plan
- Rapport de visite

La CRTIS rappelle

Art 2.2.6 : La zone officielle est strictement réservée aux officiels, aux arbitres et aux joueurs et leur encadrement. Elle n'est pas accessible au public.

Afin d'assurer la sécurité des acteurs du jeu, la tribune derrière la zone officielle sera interdite aux spectateurs sinon les spectateurs seront séparés de la zone officielle par un dispositif de sécurité permanent pendant toute la rencontre

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau Futsal 3 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034***.

- **OMBREE D'ANJOU – SALLE OMNISPORT HENRI GAZEAU – COMBREE – NNO 492489901**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Futsal 4 AUTRE** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- PVCDS
- AOP
- Rapport de visite

Article 2.2.2 : Pour les niveaux Futsal 3 et Futsal 4, il est demandé que les zones de dégagement soient de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu.

La zone de dégagement de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu, devra être libre de tout obstacle y compris la table de marque et les bancs des remplaçants.

Si les dégagements minimaux derrière les lignes de but ne peuvent pas être respectés, les murs doivent obligatoirement être traités de manière à absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2m sur toute la largeur du terrain.

Article 3.1.1 : Pour les installations intérieures, l'emplacement réservé au public doit être éloigné de l'aire de jeu afin de respecter les dégagements prévus à l'article 2.2.2 du présent règlement. Si le dispositif n'est que partiel, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées, notamment la zone officielle.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau Futsal 4 (Edition 2021) jusqu'au *30/09/2034***.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

• MAYENNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

• ARGENTRE – STADE DES SPORTS 1 – NNI 530070101

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

• AHUILLE – salle des sports les lavandieres – NNI 530019901

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Futsal 3 Autre** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- PVCDS
- AOP
- Rapport de visite

Article 2.2.2 : Pour les niveaux Futsal 3 et Futsal 4, il est demandé que les zones de dégagement soient de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu.

La zone de dégagement de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu, devra être libre de tout obstacle y compris la table de marque et les bancs des remplaçants.

Article 3.1: L'emplacement réservé au public doit être éloigné de l'aire de jeu afin de respecter les dégagements prévus à l'article 2.2.2 du présent règlement, soit 1m minimum tout autour de l'aire de jeu. Si le dispositif n'est que partiel, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu. Les spectateurs sont autorisés uniquement dans les tribunes

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau Futsal 3** (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034*.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

- **COSSE LE VIVIEN – SALLE OMNISPORTS – NNI 530779901**

La commission constate que la surface de jeu est non conforme.

Elle prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **SARTHE**

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **LE LUART – stade municipal 2 – NNI 721720102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T7 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité
- Rapport de visite
- plan

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T7** (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (Jeunes).

- **LE MANS – COMPLEXE SPORTIF DES BRUYÈRES 1 – NNI 721811301**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AOP
- PV identification
- Rapport de visite
- Tests in situ

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4** (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ARNAGE – COMPLEXE SPORTIF A. DELAUNE 2 – NNI 720080102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1

• **CRISSE – STADE RAYMOND DROUET – NNI 721090101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

• **DANGEUL – STADE RAYMOND TRIGER – NNI 721120101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité
- Rapport de visite

La CRTIS constate les non-conformités suivantes pour un niveau T5 (Art 3.9.5.2 et Art 6.6.1) :

- Pour les niveaux T4 et T5 la longueur des bancs de touche doit permettre d'asseoir 5 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 2,50 m.
- Dispositif de protection obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public, la main courante est partielle derrière la ligne de but.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

• **GESNES LE GANDELIN – STADE LA GAINELIÈRE 1 – NNI 721410101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité
- Rapport de visite

La CRTIS constate la non-conformité suivante pour un niveau T5 (Art 3.9.5.2) :

- Pour les niveaux T4 et T5 la longueur des bancs de touche permet d'asseoir 5 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 2,50 m.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6** (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

• **MONT ST JEAN – STADE ALBERT MAULEN – NNI 722110101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité
- Rapport de visite

La CRTIS constate la non-conformité suivante pour un niveau T5 (Art 6.6.1) :

- Dispositif de protection de l'aire de jeu présent sur un seul côté (main courante unique coté tribune)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6** (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

• **ST VINCENT DES PRES – STADE EUGÈNE BESNARD – NNI 723240101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité
- Rapport de visite

La CRTIS constate les non-conformités suivantes pour un niveau T5 (Art 3.9.5.2) :

- Pour les niveaux T4 et T5 la longueur des bancs de touche doit permettre d'asseoir 5 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 2,50 m.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6** (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

• **SARGE LES LE MANS – COMPLEXE SPORTIF WILLY WEBER 2 – NNI 723280102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité
- Rapport de visite

La CRTIS constate les non-conformités suivantes pour un niveau T5 (Art 3.9.5.2 et Art 6.6.1) :

- Pour les niveaux T4 et T5 la longueur des bancs de touche doit permettre d'asseoir 5 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 2,50 m.
- Dispositif de protection obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public, la main courante est partielle derrière la ligne de but.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021)** jusqu'au *19/09/2034*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

- **MULSANNE – STADE DE LA PINCENARDIERE 2 – NNI 722130302**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Tests in situ
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021)** jusqu'au *08/08/2034*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **LE MANS – STADE DES FRONTENELLES – NNI 721810902**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **T4 Synthétique (Edition 2021)**.

1.6 Retraits de classement

- **ARNAGE – COMPLEXE SPORTIF A DELAUNE 3 – NNI 720080103**

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **VILLENEUVE EN PERSEIGNE – gymnase – NNI 721379901**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Futsal 3 PVC** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité
- Plan
- Rapport de visite

La zone de dégagement de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu, devra être libre de tout obstacle y compris la table de marque et les bancs des remplaçants.

Pour les installations intérieures, l'emplacement réservé au public doit être éloigné de l'aire de jeu afin de respecter les dégagements prévus à l'article 1.2.4 du présent règlement. Si le dispositif n'est que partiel, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau Futsal 3 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034***.

• **LA SUZE SUR SARTHE – GYMNASSE DE LA SUZE – NNI 723469901**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Futsal 3 LINO** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AOP
- PVCDS
- Plan
- Rapport de visite

Article 2.2.2 : Pour les niveaux Futsal 3 et Futsal 4, il est demandé que les zones de dégagement soient de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu.

La zone de dégagement de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu, devra être libre de tout obstacle y compris la table de marque et les bancs des remplaçants.

Article 3.1.1 : Pour les installations intérieures, l'emplacement réservé au public doit être éloigné de l'aire de jeu afin de respecter les dégagements prévus à l'article 1.2.4 du présent règlement. Si le dispositif n'est que partiel, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau Futsal 3 (Edition 2021) jusqu'au *08/08/2034***.

• **JOUE L ABBE – GYMNASSE DE JOUE L ABBE – NNI 721509901**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Futsal 4 AUTRES** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité
- Plan
- Rapport de visite

Article 2.2.2 : Pour les niveaux Futsal 3 et Futsal 4, il est demandé que les zones de dégagement soient de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu.

La zone de dégagement de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu, devra être libre de tout obstacle y compris la table de marque et les bancs des remplaçants.

Article 3.1.1 : A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu.

En l'absence de tribune ou de zone aménagée, les spectateurs ne sont pas autorisés pour les compétitions futsal, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau Futsal 4 (Edition 2021) jusqu'au *08/08/2034***.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

• VENDEE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

• ST LAURENT DE LA SALLE – STADE JULES MONTEILLET – NNI 852370101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T6 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

• STE HERMINE – Stade Andre Rousseau Terrain Jacques Lav - NNI 852230102

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AOP
- Rapport de visite
- Pv identification
- Tests in situ

Au regard des éléments transmis et après une étude approfondie de la zone de sécurité augmentée conforme à l'article 3.4.

Art 3.4 La protection de l'aire de jeu est réalisée avec une clôture (2 m de hauteur hors sol mini.) sur toute cette largeur et au droit des 20 m centraux, la largeur de 6 m de zone de sécurité augmentée est maintenue.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021) jusqu'au *02/08/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1

1.2 Confirmations de niveau de classement

• BRETIGNOLLES SUR MER – PARC DES SPORTS 1 – NNI 850350101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AOP

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

- **BRETIGNOLLES SUR MER – PARC DES SPORTS 2 – NNI 850350102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T6 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement

La CRTIS rappelle que le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 30/12/2024

- **NIEUL LE DOLENT – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 851610102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité

La CRTIS constate la non-conformité suivante pour un niveau T5 (Art 3.9.5.2) :

- Absence de bancs de touche joueurs

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021) jusqu'au *02/08/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

- **TREIZE SEPTIERS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 852950101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1

- **TREIZE SEPTIERS – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 852950102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T6 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021)** jusqu'au *19/09/2034*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **DOMPIERRE SUR YON – STADE DELA BRACONNIERE – NNI 850810102**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T6 Synthétique (Edition 2021)**.

- **BOUIN – STADE MUNICIPAL – NNI 850290101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T5 Synthétique (Edition 2021)**.

- **SAINT GILLES CROIX DE VIE – STADE DE LA VIE – NNI 852220101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **T5 Synthétique (Edition 2021)**.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.6 Classements initiaux

- **LONGEVILLE SUR MER – SALLE DU CLOUZY – NNI 851279901**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Futsal 4 PVC** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- PVCDS
- Plan
- Rapport de visite

Article 2.2.2 : Pour les niveaux Futsal 3 et Futsal 4, il est demandé que les zones de dégagement soient de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu.

La zone de dégagement de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu, devra être libre de tout obstacle y compris la table de marque et les bancs des remplaçants.

Si les dégagements minimaux derrière les lignes de but ne peuvent pas être respectés, les murs doivent obligatoirement être traités de manière à absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2m sur toute la largeur du terrain, notamment coté salle de rangement.

Article 3.1.1 : A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu.

En l'absence de tribune ou de zone aménagée, les spectateurs ne sont pas autorisés pour les compétitions futsal, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau Futsal 4 (Edition 2021)** jusqu'au *19/09/2034*.

- 2.1 Confirmations de niveau de classement
- 2.2 Changements de niveau de classement
- 2.3 Avis préalables
- 2.4 Retraits de classement

3. Classement des éclairages des Installations Sportives

- LOIRE ATLANTIQUE

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

- **ORVAULT - STADE DE GAGNÉ N° 1 - NNI 441140101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **278 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,55**

U2h Facteur d'uniformité : **0,72**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2028***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **ORVAULT - Stade De Gagné N° 2 - NNI 441140102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **268 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,57**

U2h Facteur d'uniformité : **0,75**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2028***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **ST PHILBERT DE GRAND LIEU - COMPLEXE SPORTIF DES CHEVRETS 1 - NNI 441880101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E7** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **126 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,4**

U2h Facteur d'uniformité : **0,59**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2028***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **ST PHILBERT DE GRAND LIEU – COMPLEXE SPORTIF DES CHEVRETS 3 – NNI 441880103**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **269Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.60**

U2h Facteur d'uniformité : **0.75**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021)** jusqu'au ***30/07/2028***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ST JOACHIM - Complexe Sportif Des Isles 1 - NNI 441680201**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **139 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,4**

U2h Facteur d'uniformité : **0,61**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au ***19/09/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **LA BAULE – COMPLEXE SPORTIF ALAIN BURBAN 2 – NNI 440550202**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **247 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,43**

U2h Facteur d'uniformité : **0.63**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au ***19/09/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu

- **CARQUEFOU – STADE DU MOULIN BOISSEAU 1 – NNI 440260101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E4** IM et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **439 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.55**

U2h Facteur d'uniformité : **0.73**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E4 (Edition 2021)** jusqu'au ***19/09/2025***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **SAINT LUMINE DE COUTAIS – STADE MARCEL BONNEAU TERRAIN STABILISE – NNI 441740101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E7** IM et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **131 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.25**

U2h Facteur d'uniformité : **0.50**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021)** jusqu'au ***30/09/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

- **CARQUEFOU – STADE DU MOULIN BOISSEAU – NNI 440260104**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau **E6 (Edition 2021)**.

- **CARQUEFOU – STADE DU MOULIN BOISSEAU – NNI 440260103**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau **E5 (Edition 2021)**.

- **CARQUEFOU – STADE DU MOULIN BOISSEAU – NNI 440260102**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau **E7 (Edition 2021)**.

- **LA BERNERIE EN RETZ – POLE SPORTIF DES GRANDS PRES – NNI 440120201**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau **E6 (Edition 2021)**.

- **SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE – STADE DES GRIPOTS – NNI 441900201**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau **E5 (Edition 2021)**.

- **ST MARS DE COUTAIS – STADE DES BERGERIES – NNI 441780101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau **E6 (Edition 2021)**.

- **ORVAULT – STADE DE GAGNE – NNI 441140102**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau **E5 (Edition 2021)**.

- **ORVAULT – STADE DE GAGNE – NNI 441140101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E5 (Edition 2021)**.

1.5 Retraits de classement

• MAINE ET LOIRE

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

- **ANGERS - STADE ANDRÉ BERTIN 2 - NNI 490070302**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **208 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,48**

U2h Facteur d'uniformité : **0,67**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2028***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **ANGERS - STADE ANDRÉ BERTIN 3 - NNI 490070303**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **207 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,45**

U2h Facteur d'uniformité : **0,67**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au *19/09/2028***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **ST LEGER DE LINIERES – STADE JEAN MARC GUILLOU – NNI 492980101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **150 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.56**

U2h Facteur d'uniformité : **0.76**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au *02/08/2028***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **SEVREMOINE – STADE MUNICIPAL 2 ST GERMAIN SUR MOINE – NNI 493010502**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **191 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.51**

U2h Facteur d'uniformité : **0.76**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au ***08/07/2028***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **BAUGE EN ANJOU – STADE MUNICIPAL – BAUGE – NNI 490180101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **163 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.49**

U2h Facteur d'uniformité : **0.72**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au ***08/07/2028***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **VERRIERES EN ANJOU - COMPLEXE SPORTIF RENÉ BOUBLIN - NNI 493230301**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E7** IM et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **134 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,36**

U2h Facteur d'uniformité : **0,52**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021)** jusqu'au ***19/09/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.3 Changements de niveau de classement

- **CHOLET – STADE DU BORDAGE LUNEAU – NNI 490991201**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5** IM et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **304 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.57**

U2h Facteur d'uniformité : **0.76**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021)** jusqu'au ***30/09/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.4 Avis préalables

- **TUFFALUN – STADE MUNICIPAL JOSEPH CHARGE – NNI 490030102**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

1.5 Retraits de classement

- **MAYENNE**

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

1.5 Retraits de classement

- **SARTHE**

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

- **LE MANS - COMPLEXE SPORTIF DES BRUYÈRES 1 - NNI 721811301**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5 IM** et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **298 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,55**

U2h Facteur d'uniformité : **0,71**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021)** jusqu'au ***19/09/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **VILLENEUVE EN PERSEIGNE - gymnase - NNI 721379901**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **EFutsal3 LED** et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **613 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,45**

U2h Facteur d'uniformité : **0,65**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau EFutsal3 (Edition 2021)** jusqu'au *19/09/2028*.

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

- LE MANS – STADE DES FONTENELLES – NNI 721810902

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E5 (Edition 2021)**.

1.5 Retraits de classement

- **VENDEE**

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

- STE HERMINE – STADE ANDRE ROUSSEAU TERRAIN JACQUES LAV – NNI 852230102

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **158 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.48**

U2h Facteur d'uniformité : **0.62**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au *02/08/2028*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- FONTENAY LE COMTE – STADE EMMANUEL MURZEAU – NNI 850920101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E4** IM et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **340 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.55**

U2h Facteur d'uniformité : **0.73**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E4 (Edition 2021)** jusqu'au *30/09/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

- **DOMPIERRE SUR YON – STADE DE LA BRACONNIERE – NNI 850810102**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E7 (Edition 2021)**.

- **BOUIN – TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE – NNI 850290101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

1.5 Retraits de classement

4. Divers

- La CRTIS confirme que l'éclairage du Stade Bordage Luneau à CHOLET NNI 490991201 a été mesuré le 11/09/2024, conforme pour un niveau de classement au niveau E5. L'installation a été visitée le 18 septembre et la confirmation au niveau T3 est en cours.
- A partir d'octobre 2024, un PV sera édité chaque semaine afin de notifier le classement de l'installation et ou de l'éclairage au plus proche de sa date de visite.

5. Calendrier

Prochaine réunion : le 18 novembre 2024 à saint sébastien sur Loire à 9h.

Le Président,
René JONCHERE



Le Secrétaire de séance,
Paul ARRIVE

